



## Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Número de FDS 304      Date de création 17 February 2007      Date de la dernière révision 21 February 2022

### 1 - Identification du produit et de la société

#### a - Identifiant du produit utilisé sur l'étiquette

Tradenames: MONOMAX DEFOAMER

#### b - Identification du produit

COATING, ANTIMOUSSE

#### c - Utilisation du produit

Un coating pour nappes aiguilletées de fibres céramiques réfractaires (FCR), panneaux et modules

#### d - Fabricant/fournisseur

<b>Morgan Thermal Ceramics Canada</b> 185 Walkers Line Burlington, Ontario L7M 1L1 CANADA (PHONE: 905-335-3414)	<b>Morgan Thermal Ceramics</b> Thermal Ceramics Inc. P. O. Box 923; Dept. 300 Augusta, GA 30903-0923 USA
---	--

#### e -

Pour plus d'information sur le programme de suivi des produits ou en cas d'urgence:

Hotline - 1-800-722-5681

Fax 1 706-560-4054

Pour obtenir d'autres fiches de données de sécurité ou pour s'assurer que cette version est la plus récente pour le produit concerné, consultez notre site Internet [www.morganthermalceramics.com](http://www.morganthermalceramics.com) ou écrire à [MT.NorthAmerica@morganplc.com](mailto:MT.NorthAmerica@morganplc.com)

### 2 - Identification des dangers

#### a - Classification des produits chimiques conformément au paragraphe (d) de la norme §1910.1200

Non classé. Lire la fiche signalétique complète.

#### b - Terme d'avertissement, déclaration(s) de danger, symbole(s) et mise(s) en garde conformément au paragraphe (f) de la norme §1910.1200

Aucun.

#### En cas d'urgence

Liquide blanc sirupeux avec une odeur légère. Ne présente pas de risque d'incendie ou lorsqu'il est renversé.

#### c - Effets chroniques

#### d - Règle relative au mélange

Sans objet.

### 3 - Composition / Information sur les composants

COMPOSANTS	NUMERO CAS	% EN POIDS
Glycol de polypropylène	25322-69-4	5-10
Polydiméthylsiloxane	63148-62-9	1-5
Eau	7732-18-5	>60

#### b -

(Voir section 8 " Contrôle de l'exposition/Protections individuelles)

#### d - Impuretés et additifs stabilisants

### 4 - Premiers secours

#### a - Descriptions des mesures requises, sous-divisées selon les différentes voies d'exposition, c'est-à-dire, inhalation, contact cutané et oculaire, et ingestion

##### Yeux

Rincer abondamment avec de l'eau à température durant au moins 15 minutes.

##### Peau

Enlever de la peau et bien laver avec du savon et de l'eau ou un produit de lavage sans eau. Consulter un médecin si l'irritation ou d'autres effets apparaissent ou persistent

##### Voies respiratoires

Non applicable

##### Voies gastro-intestinales

Aucune aide de première urgence n'est à envisager.

#### c - Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

## 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

### a - Moyens d'extinction

Utiliser un agent extincteur adapté aux matériaux avoisinants.

### c - Codes NFPA

Inflammabilité: 1 Santé: 1 Réactivité: 0 Spécial: 0

### b - Dangers NFPA inhabituels

Aucun

## 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### a -

Déterminer s'il est nécessaire d'évacuer ou d'isoler la zone suivant votre plan de secours. Observer toutes les recommandations concernant les protections individuelles données dans les sections 5 et 8. En cas de déversements plus importants, endiguer ou éviter le matériau de se disperser par tout autre moyen. Si le matériau contenu peut être pompé, placer le dans un conteneur approprié. Nettoyer le reste du matériau encore présent avec des produits absorbants adaptés. Ce matériau, même en petite quantité peut rendre le sol glissant. Nettoyer la zone de telle sorte que le risque de glissade soit supprimé. Le nettoyage final peu nécessiter l'utilisation de vapeur, de solvants ou de détergents. Éliminer l'absorbant saturé de manière adéquate car un échauffement spontané peut avoir lieu. Des réglementations locales et fédérales peuvent s'appliquer pour l'enlèvement et l'élimination de ce matériau ainsi que pour les matériaux utilisés pour le nettoyage du déversement. Déterminez quelles réglementations locales, d'état ou fédérales s'appliquent. Les sections 13 et 15 de cette FDS fournissent des informations sur certaines obligations d'état ou fédérales.

### b -

Pour les écoulements importants, fournir des digues ou d'autres moyens de confinement appropriés afin d'empêcher le matériau de se répandre. Si le matériau endigué peut être pompé, stocker les matériaux récupérés dans un récipient adapté. Nettoyer les matériaux restants de l'écoulement à l'aide d'un absorbant adéquat. Nettoyer la zone de manière appropriée, car les matières déversées, même en petites quantités, peuvent présenter un danger de glissade. Le dernier nettoyage peut exiger l'utilisation de vapeur, de solvants ou de détergents. Éliminer les matériaux absorbants ou de nettoyage saturés de manière appropriée, car un échauffement spontané peut se produire. Des lois et réglementations au niveau local, de l'état et fédéral peuvent s'appliquer aux rejets et à la mise au rebut de ce matériau, ainsi qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage des rejets. Il faudra déterminer les lois et les règlements fédéraux, nationaux et locaux applicables. Les sections 13 et 15 de la présente fiche signalétique fournissent des renseignements au sujet de certaines exigences fédérales et nationales.

## 7 - Manipulation et stockage

### a - Manipulation

left blank intentionally

### b - Conteneurs vides

Stockage: Stocker dans un conteneur étanche dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Stocker à l'écart de substances oxydantes.

### Entreposage

L'emballage du produit peut contenir des résidus. Ne pas réutiliser

## 8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### a - Valeurs limites d'exposition/Tableau de recommandations

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION (VLE)			
COMPOSANT PRINCIPAL	PEL OSHA	TLV de l'ACGIH	VLE RECOMMANDEE PAR LE FABRICANT
Polypropylène glycol	Non établi	Non établi	Aucune
Polydiméthylsiloxane	Non établi	Non établi	Aucune

**AUTRES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLES (OEL)**  
Les valeurs limites d'exposition professionnelle varient d'un pays à l'autre et de juridiction à juridiction. Vérifiez quel niveau s'applique pour votre entreprise et conformez-vous avec les réglementations locales. S'il n'existe pas de valeur limite un hygiéniste du travail qualifié pourra vous assister et effectuer une évaluation du poste de travail y compris des recommandations concernant le type de protections respiratoires à mettre en œuvre.

### b - Mesures techniques

Général: Diluer la ventilation

### c - Mesures de protection individuelle, telles qu'un équipement de protection individuelle

#### EPI - Peau

##### EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS POUR LES OPERATIONS DE ROUTINE

Yeux: Utiliser des protections adaptées - au minimum des lunettes de sécurité.

Peau: Il est recommandé de se laver les mains avant la pause et en fin de travail.

Gants adaptés: Éviter le contact avec la peau par la mise en oeuvre de bonnes pratiques et de procédés d'hygiène industrielle. Sélectionner et utiliser des gants et/ou des vêtements de protection pour renforcer la protection de la peau. Contactez votre fournisseur de gants et de vêtements de protection pour choisir les matériaux compatibles.

Inhalation: Une protection respiratoire ne pas normalement nécessaire.

Équipement de protection respiratoire: N'est pas nécessaire normalement.

##### EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS EN CAS DE FUITE

Yeux: Utiliser des protections adaptées - au minimum des lunettes de sécurité.

Peau: Il est recommandé de se laver les mains avant la pause et en fin de travail.

Inhalation/protection respiratoire appropriée: Éviter le contact avec les yeux et la peau. Suivre les bonnes pratiques.

Note: Ces précautions sont données pour une température ambiante. En cas de température élevée ou en cas de pulvérisation d'aérosol des précautions supplémentaires peuvent être nécessaires. Pour plus d'informations concernant la toxicité de l'aérosol par inhalation prière de consulter le guide sur l'utilisation d'aérosols à base de silicone disponible auprès des fabricants de silicone ([www.SEHSC.com](http://www.SEHSC.com)).

#### EPI - Yeux

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LA MANIPULATION HABITUELLE ET EN CAS D'ÉCOULEMENT – lunettes de sécurité au minimum.

#### EPI - Voies respiratoires

Aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire.

Remarque : Ces précautions s'appliquent pour la manipulation à température ambiante. L'utilisation à température élevée ou pour des applications par aérosol/pulvérisation peut exiger des précautions supplémentaires. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de la toxicité de l'inhalation par aérosol, consulter le document de référence concernant l'utilisation de matériaux à base de silicone dans les applications par aérosol et mis au point par l'industrie du silicone ([www.SEHSC.com](http://www.SEHSC.com)).

## 9 - Propriétés physiques et chimiques

Odeur et apparence	Liquide sirupeux clair blanc avec une légère odeur
b - Odeur	Not applicable
c - Seuil de l'odeur	Not applicable
pH	Non applicable
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	212°F (100°C)
g - Point d'inflammabilité	Not applicable
h - Taux d'évaporation	Not applicable
i - Inflammabilité	Not applicable
j - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Not applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur (Air=1)	Non applicable
Solubilité dans l'eau (%)	Non applicable
Gravité spécifique	1.0
o - Coefficient de partage : n-Octanol/eau	Not applicable
p - Température d'auto-inflammabilité	Not applicable
q - Température de décomposition	Not applicable
r - Viscosité	Not applicable

## 10 - Stabilité et réactivité

### a - Stabilité chimique

Aucun

### b - Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

### Polymérisation dangereuse

Aucun

### d - CONDITIONS A EVITER

Matière comburante

### e - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Acide fort, javellisant au chlore

### f - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Le claquage thermique de ce produit au cours d'un incendie ou dans des conditions de très forte chaleur peut évoluer en produits de décomposition suivants : oxydes de carbone et traces de composés carbonés brûlés de manière incomplète. Dioxyde de silicium. Formaldéhyde.

## 11 - Informations toxicologiques

Pas d'information disponible applicable.

### b - Toxicité aigue

left blank intentionally

### c - Epidémiologie

left blank intentionally

### d - Toxicologie

left blank intentionally

### Centre International de Recherche sur le Cancer et National Toxicology Program

Sans objet.

## 12 - Informations écologiques

Aucun effet d'écotoxicité n'a été signalé pour ces produits.

### c - Potentiel de bioaccumulation

### d - Mobilité dans le sol

### e - Autres effets indésirables (tels que dangereux pour la couche d'ozone)

## 13 - Considérations relatives à l'élimination

### Gestion des déchets

Pas un déchet dangereux suivant RCRA.

### INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Les méthodes de caractérisation et d'élimination/de traitement des déchets doivent être déterminées par un professionnel de l'environnement qualifié, conformément aux réglementations en vigueur au niveau fédéral, au niveau de l'État et au niveau local.

## 14 - Informations relatives au transport

a -

Class de danger: Non réglementé Numéro des Nations Unis: Non applicable  
Etiquette: Non applicable Numéro Amérique du Nord (NA): Non applicable  
Affichage: Non applicable Billet de chargement: Nom du produit

b - Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet

c - Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

d - Groupe d'emballage, le cas échéant

Sans objet.

e - Risques environnementaux (par exemple, Polluant marin [Oui/Non])

N°

f - Transport en vrac (en vertu de l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du Code IBC)

Non réglementé.

g - Précautions spéciales dont l'utilisateur doit être informé ou qu'il doit respecter en ce qui concerne le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations

Sans objet

INTERNATIONAL

Class de danger TDG Canada: Non réglementé

Non classé comme une marchandise dangereuse suivant l'ADR (Route), RID (Train), IATA (air) ou IMDG (bateau)

## 15 - Informations Réglementaires

15.1 -

### Produits ou composés de mélanges réglementés d'après les listes suivantes

#### SARA Titre III:

Section 302 : Non (Substance extrêmement dangereuse)

Section 304 : Non (Emission situation d'urgence)

Section 311 : Non (Effets aigus et chroniques –FDS)

Section 312 : Non Tired I/II

Section 313 : Non (Produits chimiques toxiques, émission de produits chimiques déclarables, formulaire R)

**TSCA:** Toutes les substances contenues dans ce produit sont listés ou exemptes de la réglementation sur l'inventaire des substances chimiques toxiques

15.2 -

SIMDUT au Canada : Aucune catégorie du Système canadien d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail ne s'applique à ce produit.

EPA canadien : Toutes les substances présentes dans ce produit sont répertoriées, comme exigé, dans la liste intérieure des substances (LIS).

## 16 - Autres informations

left blank intentionally

### Dévitirification

left blank intentionally

### Elimination après usage

Morgan Thermal Ceramics [www.morganthermalceramics.com](http://www.morganthermalceramics.com)

### Evaluation de danger SIMD

left blank intentionally

### Fiches de données techniques

Left Blank Intentionally (pending datasheet number)

### Sommaire des révisions

#### FDS préparée par

SDS préparée par: DEPARTEMENT SANTE, SECURITE & ENVIRONNEMENT MORGAN THERMAL CERAMICS

#### Avis au lecteur

Les renseignements donnés dans cette fiche sont fournis en toute bonne foi et sont considérés comme fiables à la date de la fiche de données de sécurité. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS afin de compléter d'autres informations dont ils ont connaissance afin d'assurer la sécurité et la santé de leur employés et l'utilisation correcte de leurs produits. Ce résumé des données appropriées représente une opinion professionnelle; les employeurs noteront que les informations perçues comme moins adaptées n'ont pas été incluses dans cette FDS. C'est pourquoi, prenant en compte la forme résumée de la FDS Morgan Thermal Ceramics ne donne aucune garantie (exprimée ou impliquée), n'assume aucune responsabilité, ne fait aucune déclaration concernant l'exhaustivité de ces informations ou son applicabilité pour l'usage envisagé par l'utilisateur.